

## Réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2024

### **Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux de l'usage de ses délégations.

#### **Appartement communal 280 Grand' rue – Dépôt de garantie**

Le Conseil municipal décide de ne pas restituer la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 275 € et de ne pas réclamer la différence des frais engagés.

#### **Appartement communal 280 Grand' rue - Location**

Le Conseil municipal, décide de louer l'appartement situé 280 Grand' rue, moyennant un loyer mensuel de 335 €.

#### **Halle multifonctionnelle en bois local à vocation scolaire, sportive et culturelle**

Dans le cadre de la construction de la halle multifonctionnelle, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a recruté le bureau d'études « Vosges Architecture » pour réaliser la maîtrise d'œuvre. Le conseil municipal décide de poursuivre l'opération en engageant la tranche conditionnelle qui correspond à la phase de travaux.

#### **Communauté d'agglomération d'Épinal – Demande fonds de concours**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour les opérations suivantes : achat de panneaux d'affichage supplémentaires pour la Mairie, pose d'un parquet – pièce 1<sup>er</sup> étage de la mairie, remplacement des fenêtres (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages de la Mairie) et des portes palières, aménagement de place de stationnement au Faubourg, aménagement d'un espace cuisine dans l'appartement communal situé 280, Grande rue.

#### **Contrat d'entretien – Toitures terrasses « extension de l'école, bâtiment scolaire et mairie »**

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer un contrat d'entretien pour les toitures terrasses de l'école, du restaurant scolaire et de la mairie auprès de la Société VANNSON. Ce contrat, conclu pour une durée d'un an, sera reconductible chaque année par tacite reconduction.

#### **RPIC – Tarifs de la cantine**

Lors du dernier comité de suivi et de gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Durbion, les élus ont décidé :

- ✓ de refacturer aux familles le prix du repas demandé par le prestataire (4,58 €),
- ✓ de demander une participation financière de 0,12 € par repas pour l'achat du pain.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 le repas enfant sera facturé 4,70 €

Par ailleurs, le conseil municipal décide de doubler le prix du repas non réservé, lors de la facturation aux familles concernées (9,40 €).

#### **RPIC – Tarifs de la garderie périscolaire**

Le conseil municipal, fixe les tarifs de la garderie périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

- Garderie du matin : Forfait de 0.60 € la demi-heure (7 h / 7 h 30, 7 h 30 / 8 h et à partir de 8 h), étant précisé que chaque demi-heure commencée est due.
- Un tarif forfaitaire de 0.60 € pour la présence à la garderie pendant la pause méridienne, quelle que soit sa durée. Cette participation sera également facturée pour les enfants qui mangent à la cantine.
- Garderie du soir : Forfait de 0.60 € la demi-heure, étant précisé que chaque demi-heure commencée est due.

et décide que, la garderie périscolaire fermant à 18 h 30, tout dépassement de cet horaire sera facturé à 5 € la demi-heure, par enfant.

#### **Subvention exceptionnelle à « La Ré-création du Durbion »**

Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association « La Ré-Création du Durbion » pour la location d'une structure gonflable pour les enfants, à l'occasion du vide grenier.

#### **Subvention exceptionnelle au Foyer Rural de Vaxoncourt**

Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association du

« Foyer Rural de Vaxoncourt » pour l'organisation des jeux interrues.

### **Périmètre d'aménagement foncier de la commune de Thaon les Vosges (partie Girmont)**

Le Conseil municipal prend acte et n'émet aucune observation sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales proposés pour l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Thaon les Vosges (partie Girmont).

### **Ajustement budgétaire – Décision modificative n°1**

Le conseil municipal, décide la modification du typage de l'écriture comptable suivante :

- Compte 681 pour la somme de 10.00 € - Typage opération réelle
- Compte 681 pour la somme de 10.00 € - Typage opération d'ordre

### **Tribunal administratif – Déconsignations des frais de justice**

En 2023, suite à un refus de permis de construire la commune a fait l'objet d'un recours à son encontre.

Par jugement, le Tribunal administratif de Nancy a rejeté ce recours et a condamné le requérant au versement de 1 500 € au titre des frais exposés en faveur de la commune.

Au titre de sa protection juridique, la commune s'est fait assister dans cette affaire par un cabinet d'assurance qui a mandaté le cabinet d'avocat.

Le conseil municipal, prend acte que dans l'affaire citée, la commune a bénéficié du versement de 1 500 €, décide de procéder à la déconsignation de cette somme correspondant aux frais d'avocats et indique que cette somme sera versée au cabinet d'assurance représentant de la commune au titre de sa protection juridique.